



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 JUILLET 2022**

Ville d'Arbois
Tél : 03 84 66 55 55
Mail : mairie@arbois.fr
www.arbois.fr

PRESENTS : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, Mme GRESSER, M. FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, MM. DRUET, CHUARD, MOLIN, Mme PINGAT, M. BRUNIAUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. CHAZERAND pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ

M. TAUBATY pouvoir à M CHUARD

M. MOLIN pouvoir à M. MARTI

Mme CHATEAU pouvoir à M. BRUNIAUX

Mme JACQUET pouvoir à M DRUET

ABSENTE : Mme BOUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMY Alice

Après l'appel des conseillers et la nomination du secrétaire de séance, Mme la Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil Municipal. Pas de remarques sur le compte rendu qui est donc approuvé.

1- ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL :

M. Y LECOQ rappelle le contexte dans lequel pourrait se dérouler le référendum local en retraçant rapidement le projet de parc éolien sur le 1^{er} plateau du territoire cœur du Jura.

En 2018, suite à plusieurs interpellations d'investisseurs privés auprès des communes du cœur du Jura, la CCAPS invite l'ensemble des communes à réfléchir ensemble sur l'implantation d'un parc éolien sur leur

territoire en lien avec la SEM ENR Citoyenne. L'objectif étant d'éviter la dispersion sur le territoire de projets et de s'engager dans une gouvernance commune du projet.

Aujourd'hui 14 communes du premier plateau sont associées à cette démarche collective.

Le référendum local est un mode consultatif des électeurs prévu par le code général des collectivités territoriales (articles L 1112-1 et suivants). Il permet au conseil municipal de soumettre aux électeurs l'adoption d'un projet de délibération relevant de la compétence de la commune.

Le conseil municipal prend une délibération qui :

- détermine les modalités d'organisation du référendum local,
- fixe le jour du scrutin,
- convoque les électeurs,
- précise le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Pour que le résultat du référendum s'impose au conseil Municipal il faut que plus de 50% des personnes inscrites sur les listes électorales se soient exprimées et que la réponse (oui ou non) ait obtenu la majorité. Si ces conditions ne sont pas réunies le référendum n'est alors que consultatif.

Déroulé :

Le jour du scrutin pourrait être fixé au dimanche 20 novembre 2022.

Lundi 31 octobre 2022 : Date limite de dépôt des groupes de campagne pour le OUI ou le NON à la Mairie avant 17 heures

Lundi 7 novembre 2022 : Dépôt du dossier d'information disponible en Mairie pour les électeurs.

Campagne du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre 2022 minuit.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'organisation d'un référendum portant sur l'autorisation à donner à Mme la Maire de signer la convention de partenariat pour un développement éolien collectif sur le 1^{er} plateau du territoire du cœur du Jura.

La question soumise à référendum serait la suivante :

La Commune d'Arbois doit-elle signer la « CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COLLECTIF SUR LE 1^{er} PLATEAU du TERRITOIRE CŒUR DU JURA » ?

M MOLIN : Quel que soit le résultat de référendum c'est le Conseil Municipal qui décide par voie de délibération ?

MME DEPIERRE : Si les conditions sont réunies c'est-à-dire au moins 50 % des inscrits qui ont participé et une majorité pour le oui ou le non, la décision s'imposera au Conseil qui devra délibérer dans le sens du résultat.

M BRUNIAUX : Le parc de CHAMOLE a coûté 32 M € et le financement participatif a permis un apport de 650 000 € comment la commune va réunir les fonds nécessaires pour financer le projet ?

M LECOQ : Les collectivités ne financent pas en propre les investissements nécessaires à la construction d'un parc Eolien elles rentrent au capital d'une société qui par le biais d'emprunt va financer les infrastructures. La commune participe simplement au capital.

M BRUNIAUX : Nous avons déjà avec le parc de Chamole les éoliennes les plus hautes de France 193 m ... Allons-nous voir des éoliennes encore plus hautes ?

M LECOQ : La technologie évolue très vite en la matière aujourd'hui le rendement est le même avec des éoliennes plus basses ce sera le cas sur le 1^{er} plateau.

MME DEPIERRE : Il est à souligner qu'une charte a été annexée à la convention de partenariat et que celle-ci fixe des règles quant à la hauteur des éoliennes mais aussi à leur distance d'implantation des premières habitations.

M LECOQ : dans la charte on a fixé ce qui semblait acceptable du point de vue environnemental (notamment sur le karst et la forêt), sur le plan paysager, sur la distance avec les habitations, sur l'engagement financier des communes, etc. A la fin ce seront les conseils municipaux qui décideront combien d'années de loyer elles mettront dans la société de projet. Chaque commune s'est également engagée à ce que les retombées économiques permettent d'accompagner vers la transition énergétique sur le territoire.

M BRUNIAUX : Par rapport à la réunion du 3 mai je pense qu'on se laisse un peu endormir sur la réalité de l'éolien !!! L'opposition n'est pas d'accord sur la question posée car on culpabilise les arboisiens qui s'ils refusent feront sortir la commune du collectif. La question c'est l'utilisation des bois communaux pour installer des éoliennes. On sait bien que les bois communaux sont dans l'axe stratégique .. Il faut une question plus claire et plus simple.

Pour ou contre l'utilisation par la commune d'Arbois des terrains communaux pour l'implantation d'éoliennes ?

MME LAMY : La question posée est simple et ce qui peut poser problème dans votre formulation c'est que cela pourrait sous-entendre que si c'est un NON on ne verra pas d'éoliennes supplémentaires à proximité et ceci n'est pas la réalité.

M LECOQ : Que la zone privilégiée soit celle de la forêt d'Arbois ce n'est pas certain ce sont les études qui le détermineront et pour lancer les études il convient de signer cette convention.

M BRUNIAUX : On sait bien que les bois d'Arbois sont dans l'axe privilégié La signature de cette convention est un acte administratif et les arboisiens n'ont pas à réfléchir si oui ou non on signe un acte administratif .. C'est aux élus de prendre cette décision. Les Arboisiens doivent eux dire s'ils sont d'accord ou non pour l'implantation des éoliennes dans les bois communaux.

MME DEPIERRE : Le lieux d'implantation des éoliennes est une compétence du Préfet et un référendum ne peut porter que sur une question qui est de la compétence de la commune. D'ailleurs nous avons reçu un courrier explicite du Préfet nous indiquant ces éléments.

M BRUNIAUX : La question à poser a été décidée par la majorité nous n'avons pas été associé.

MME BUGADA : Tous ces éléments sont en fait l'objet de la campagne qui va se dérouler tant pour le OUI que pour le NON

MME LAMY : Proposer une consultation sous cette forme est un véritable challenge pour la collectivité

MME DEPIERRE : La lettre transmise par M le Préfet indique bien que la commune ne peut organiser un référendum sur une question qui n'est pas de sa compétence, or le lieu d'implantation des éoliennes n'est pas de la compétence de la collectivité mais de celle de l'Etat. La question telle que vous la posez ne serait donc pas autorisée par le Préfet.

M BRUNIAUX : Alors il faut ajouter à la question proposée une ligne sur l'implantation et notamment l'implantation d'éoliennes dans les bois communaux.

MME PINGAT : je souhaite revenir sur cette convention qui n'est pas claire. On nous a vendu qu'on allait protéger le site et ne pas mettre des éoliennes là où il ne fallait pas en mettre. Là les gens ne vont pas comprendre cette histoire de convention. Il faudra vraiment être très pédagogique, parce que là on a reçu un texte sur l'assainissement et le retour des gens c'est que c'est illisible .. Il ne faut pas croire que les gens vont prendre une décision, qu'ils auront tout lu.

MME LAMY : Nous avons à cœur justement de donner l'information la plus claire possible. Et le référendum est un engagement fort en matière de participation. Si on ne formule pas une question qui ne risque pas d'être refusée par le Préfet, le risque c'est que la population ne puisse pas être consultée. Or nous on veut que le référendum ait lieu.

Le dispositif de référendum engage sur la clarté, la pédagogie et le factuel sinon cela sera attaqué. Donc c'est bien l'engagement le plus fort que peut prendre la collectivité puisque la décision s'imposera au Conseil Municipal.

M LECOQ : Les élus d'Arbois ont déjà travaillé pour qu'une charte soit signée avec les autres communes. Dans cette charte il est dit par exemple que si le pôle scientifique Karst qui a un avis consultatif émettait un avis indiquant un impact sur la Karst, le projet serait stoppé.

M BRUNIAUX : S'interroge sur les pseudo scientifiques fonctionnaires à la botte de l'Etat...

M LECOQ : trouve inacceptable de parler ainsi de fonctionnaires de l'Etat et interpelle M BRUNIAUX sur le fait que lui aussi est un fonctionnaire de l'Etat.

M BRUNIAUX : réagit en soulignant que personne n'a à juger de son engagement professionnel et qu'il travaille pour sauver l'Hôpital...

Mme DEPIERRE : Propose de passer maintenant au vote pour conclure ce débat sur la convention de partenariat qui se poursuivra de toute façon lors de la campagne du référendum.

Contre : 5

Abstention : 1

M MOLIN : précise qu'il s'agit d'un vote contre la formulation de la question et non pas contre le référendum.

2 GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

MME DEPIERRE : La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, les communes de Poligny et Arbois possèdent des installations de chauffage et de production d'eau chaude dans leurs divers bâtiments, pour lesquelles une maintenance et un entretien sont nécessaires.

Les prestations à réaliser pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage de chacune des collectivités nécessitant les mêmes compétences techniques, la création d'un groupement de commande permettrait de mutualiser les démarches administratives inhérentes à la passation du marché public correspondant à ces prestations.

La création d'un tel groupement de commande se doit d'être formalisée par une convention stipulant les droits et obligation de chacun des membres du groupement ainsi que du coordonnateur de ce groupement en charge des démarches administratives liées à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de groupement de commandes.

VOTE : Unanimité

3 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

MME DEPIERRE : Il est proposé au conseil municipal l'acquisition des parcelles de terrain suivantes :

- parcelle B49 au prix de 4 600€.
- parcelles ZR33 et 34 au prix de 4 000€

Il s'agit de parcelles sur la route des Planches. Intéressant dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de voies partagées sur cette zone. L'acquisition de ces parcelles permet de prévoir l'avenir. Par ailleurs on s'était engagées à créer des vergers de sauvegarde, or il y a des projets qui émergent dans ce sens (forêt jardin).

VOTE : Unanimité

4 TARIFS AGENDA 2023

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer les tarifs des encarts publicitaires de l'agenda 2023 :

- 1 page intérieure quadri-couleur 500,00 € HT TVA 20% : 100,00 € 600,00 € TTC
- ½ page intérieure quadri-couleur 333,33 € HT TVA 20 % : 66,67 € 400,00 € TTC
- ¼ page intérieure quadri-couleur 166,67 € HT TVA 20 % : 33,33 € 200,00 € TTC
- 2ème de couv. 1 page 583,33 € HT TVA 20 % : 116,67 € 700,00 € TTC
- 2ème de couv. ½ page 416,67 € HT TVA 20 % : 83,33 € 500,00 € TTC
- 2ème de couv. ¼ page 208,33 € HT TVA 20 % : 41,67 € 250,00 € TTC
- 3ème de couv. 1 page 583,33 € HT TVA 20 % : 116,67 € 700,00 € TTC
- 3ème de couv. ½ page 416,67 € HT TVA 20 % : 83,33 € 500,00 € TTC
- 3ème de couv. ¼ page 208,33 € HT TVA 20 % : 41,67 € 250,00 € TTC
- 4ème de couv. 1 page 666,67 € HT TVA 20 % : 133,33 € 800,00 € TTC
- 4ème de couv. ½ page 500,00 € HT TVA 20% : 100,00 € 600,00 € TTC
- 4ème de couv. ¼ page 250,00 € HT TVA 20 % : 50,00 € 300,00 € TTC

MME CALONNE : Il est dommage de ne pas avoir les tarifs de l'année précédente.

M LECOQ : Ce sont les mêmes qu'en 2019. En 2020 il n'y a pas eu d'agenda et en 2021 c'est l'imprimeur qui était en charge des tarifs qui étaient trop élevés. Nous proposons de revenir au système de 2019.

VOTE : Unanimité

5 VENTE DE PRODUITS - BOUTIQUE DES MUSEES

Les musées disposent d'une boutique de vente permettant de proposer aux visiteurs une gamme de produits variés : ouvrages, cartes postales, etc.

Il est nécessaire pour des facilités de fonctionnement de permettre à Mme la Maire de fixer les prix de vente des articles proposés.

Le conseil municipal doit en délibérer.

MME DEPIERRE : Je vous ferai bien évidemment un retour sur les tarifs qui seront décidés en lien avec la responsable des Musées.

VOTE : Unanimité

6 TARIF DE L'AFFOUAGE

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le prix du lot d'affouage à 96,50 € pour la saison 2022/2023.

VOTE : Unanimité

7 PROLONGATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE ADMINISTRATIF

Un agent au service administratif, bénéficie actuellement d'un contrat d'apprentissage dans le cadre du dispositif applicable aux personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ce contrat conclu pour l'année scolaire 2021/2022 se termine le 31 Août 2022.

Elle précise que cet agent peut bénéficier d'une prolongation de son contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans OU à des personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le recours au contrat d'apprentissage (prolongation) et afin de décider de conclure à compter du 1^{er} Septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATIF	1	Licence Professionnelle métiers de la Communication	1 an : Année scolaire :2022/2023

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget et la rémunération de cet apprenti sera fixée à 120 % du SMIC en raison du diplôme préparé.

Les services de l'Etat, du FIPHFP et du CNFPT seront sollicités sur les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

VOTE : Unanimité

8 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL – SECTEUR JEUNES

Par délibération du 5 Juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour effectuer les missions de Coordinateur du secteur Jeunes pour une durée de 1 an.

La personne recrutée pour ce poste du 15 Septembre 2021 au 14 Septembre 2022 ne souhaite pas renouveler ce contrat.

Pour les besoins de continuité du service jeunesse, il s'avère nécessaire de procéder à un nouveau recrutement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de donner son accord pour le recrutement d'un contrat de projet sur le grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions de Coordinateur / Animateur au secteur Jeunes pour répondre au besoin temporaire de la Collectivité et afin de mener à bien la mise en œuvre et le développement de la politique jeunesse et d'éducation populaire à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 5ème échelon du grade d'Adjoint d'animation, soit indice brut 374, indice majoré 352 pour une durée hebdomadaire de 35h et il pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

M DRUET : Fait rapide bilan du fonctionnement du secteur jeunes 11-17 ans.

De nombreux partenariats ont été créés avec les établissements scolaires (collèges, lycée) le CRII et les associations locales, tous les acteurs du territoire.

Une convention a été signée avec les deux collèges pour des animations sur site.

Le secteur jeunes est ouvert tous les mercredis depuis mai et le vendredi de 18h00 à 22h00 sur la base d'un programme d'activité.

Deux camps sont organisés cet été dans la région. (12 et 16 places) depuis mai s'est environ 30 jeunes de 11 à 17 ans qui participent régulièrement aux activités.

VOTE : Unanimité

9 COMMUNICATIONS

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Enquête stationnement à Arbois – Confiée au BE INDDIGO, 367 avenue du Grand Airétaz CS 52401 73024 CHAMBERY Cedex pour un montant de 22 155.00€ TTC

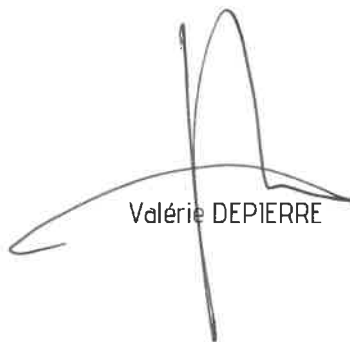
MME DEPIERRE : Cette étude nous permettra de définir des orientations sur la question du stationnement au sein de la commune. Les premiers résultats seront disponibles cet automne.

Par ailleurs, un courrier sera envoyé aux commerçants pour qu'ils puissent se garer prioritairement à Morel pendant l'été. Ce courrier est complémentaire de l'étude d'un projet de parking porte dans le cadre de la réflexion sur la Reculée des Planches. Mais il faut élargir la réflexion au stationnement de centre-ville. Dans ce cadre le cabinet Indigo va faire une étude sur la rotation des stationnements à Arbois (périmètre défini 7h-20h, un jour de semaine et un jour de week-end, une fois en été et une fois en automne). Il y aura aussi un comptage des campings cars. Contacts avec M. Ortolà et avec le propriétaire du garage Peugeot pour les terrains.

MME DEPIERRE et MME BR10T : remercient les services pour l'organisation du passage du tour de France.

Madame la Maire clôt la séance à 22h00.

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de séance,



Alice LAMY